

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

REGLEMENT NUMÉRO 1878

DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DE LA LOI SUR LES ÉLECTION ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, c. E-2.2)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 18 février 2019;

Considérant que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988;

Considérant que le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à la Ville de Cowansville;

Considérant que ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE COWANSVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SYLVIE BEAUREGARD, MAIRESSE

M^E STÉPHANIE DÉRASPE, OMA, GREFFIÈRE



COWANSVILLE

CERTIFICAT

**REGLEMENT NUMÉRO 1878
DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DE LA LOI SUR LES
ÉLECTION ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, c. E-2.2)**

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 18 FÉVRIER 2019
PROJET DE RÈGLEMENT DONNÉ LE 18 FÉVRIER 2019
ADOPTÉ LE 5 MARS 2019
PUBLIÉ LE 13 MARS 2019**

SYLVIE BEAUREGARD, MAIRESSE

M^e STÉPHANIE DÉRASPE, OMA, GREFFIÈRE